

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**3ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 27 juin 2018**

CD20180627\_25  
id. 4017

*L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Absent(s) :*

*M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX SUR LES  
INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE DE LAUZERTE**

Dans le cadre de la convention n°181-95 signée le 20 décembre 1995 entre le Département et la commune de Lauzerte, réglant les modalités de gestion et d'utilisation des installations sportives du collège édifié sur le territoire de la commune, il a été procédé au changement du système de chauffage devenu obsolète.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la commune a passé commande des travaux de chauffage de ce gymnase, appartenant au Conseil départemental, pour un montant de 37.610 € HT.

Conformément à la convention n°181-95, le Conseil Départemental s'est engagé à apporter une participation au taux de 30% de ces travaux.

Monsieur le Président propose donc de valider cette contrepartie financière de 11.283 € à accorder à la commune de Lauzerte sur les travaux de remise aux normes du chauffage du gymnase de Lauzerte étant précisé que cette dernière serait prélevée sur les crédits inscrits sur l'article 204-142 sous fonction 74.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention n°181-95 signée le 20 décembre 1995 entre le Département et la commune de Lauzerte, réglant les modalités de gestion et d'utilisation des installations sportives du collège édifié sur le territoire de la commune,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, compte tenu de la participation du Département aux travaux sur les installations sportives du collège de Lauzerte, une contrepartie financière de 11.283 € à accorder à la commune pour les travaux de remise aux normes du chauffage du gymnase de Lauzerte ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'article 204-142 sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC